



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre délégué

Paris, le **27 JUIN 2024**

Nos Réf. : CAB SP/CR-AG/A-24-022659/ D-24-009873
Vos Réf. : votre courriel du 24.05.2024

Madame la Présidente,

Dans votre courriel en date du 24 mai 2024, vous appelez mon attention au sujet de la participation des infirmiers salariés des centres de santé à l'expérimentation prévue par l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 relatif à l'établissement de certificats de décès par des infirmiers diplômés d'Etat.

Dans le cadre de cette expérimentation, plusieurs conditions ont été fixées par décret pour l'encadrer : l'infirmier doit être volontaire, formé et ne peut intervenir que pour les décès à domicile, en EHPAD et en HAD. En ce qui concerne les infirmiers salariés, ces derniers doivent informer leur employeur de leur volontariat et ne peuvent certifier des décès que pendant leur temps de travail.

Ces conditions, définies dans le décret du 6 décembre 2023, ne s'opposent pas à la participation à l'expérimentation des infirmiers salariés des centres de santé pour les décès à domicile, dès lors qu'elles sont remplies et que l'employeur est également volontaire pour participer à cette expérimentation.

Mes services rappelleront cette possibilité aux agences régionales de santé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Brk : ms

Frédéric VALLETOUX

Docteur Hélène COLOMBANI
Présidente
FNCS
3 rue de Vincennes
93100 MONTREUIL

Tél : 01 40 56 60 00
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Le traitement des données est nécessaire à la gestion de la demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'intervenant peut exercer ses droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : <https://sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>.